

Coupe de MOSELLE Futsal des Seniors

Règlement modifié par l'Assemblée générale du DMF du 25 octobre 2025 tenue à FALCK.

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Conditions de participation - Qualifications	article 7
Discipline-Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévu	article 14

Titre

Article 1er :

Le District Mosellan de Football organise annuellement une compétition appelée "Coupe de MOSELLE Futsal des Séniors".

Administration

Article 2 :

En collaboration avec le service « Compétitions », la Commission Futsal assure la gestion sportive et administrative de la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. La Coupe de Moselle de Futsal Seniors se déroule en plusieurs tours. Chaque équipe engagée devra au minimum participer à un tour de compétition afin de pouvoir se qualifier pour le « Final Four ».

3.2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Futsal détermine le nombre de tours nécessaires et le nombre d'équipes qualifiées pour le tour suivant.

3.3. L'épreuve se déroule par élimination directe. Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la Commission Futsal du DMF.

3.6. « Final Four »

Les quatre dernières équipes qualifiées se disputeront le trophée de la Coupe de MOSELLE Futsal seniors au cours d'une journée appelée « Le Final Four » programmée et organisé par la Commission Futsal. Le règlement de celui-ci est annexé au présent règlement.

3.7. Feuille de match, fiche de table de marque et contrôle des licences

Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Les dispositions de l'article 8 du règlement « Championnats Futsal MOSELLE Seniors » sont applicables en matière de fiche de table et de contrôle des licences.

Engagement

Article 4

4.1. Peuvent participer à la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors une équipe par club affilié à la FFF.

4.2. Toutes les équipes engagées en championnat le sont automatiquement en Coupe de MOSELLE Futsal Seniors

4.3. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle homologuée conformément à la loi 1 des lois du jeu Futsal Seniors.
A défaut leur équipe joue dans la salle d'un club en mesure de les accueillir.

4.4. Conformément à l'article 3 du chapitre 1 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au Statut financier du DMF.

Déroulement d'une rencontre

Article 5

Pour ce qui est de la sécurité, de la couleur des maillots, de la feuille de match, de la fiche de marque ainsi que du contrôle des licences, des réserves, de la fraude il convient de se référer à l'article 8 du règlement du Championnat Futsal MOSELLE Seniors.

5.1.Durée :

La durée du match est de 40 minutes (2x20 minutes) temps réel de jeu. Entre les 2 périodes une pause de 10 minutes est observée.

5.2.Cronométrage :

En cas de défaillance du système de chronométrage **avant** la rencontre, la durée du match est fixée à deux périodes continues de 25 min à l'exception des temps morts dont le décompte horaire est placé sous la responsabilité des arbitres.

En cas de défaillance du système de chronométrage **pendant** la rencontre, le dirigeant licencié du club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel. La période de jeu est portée de 20 à 25 minutes. Si la défaillance a eu lieu en première période, la seconde période sera elle aussi de 25 minutes.

Forfaits

Article 6

6.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

6.2. Tout forfait d'une équipe entraîne son élimination.

6.4. Tout club déclarant ou étant déclaré forfait est sanctionnée d'une indemnité due au club adverse et d'une amende suivant le barème en vigueur au Statut financier du DMF.

Conditions de participation et qualifications

Article 7 :

7.1. Les licenciés autorisés à participer à la Coupe de Moselle Futsal Séniors sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans et les licenciés U19, U18 ainsi que les licenciés U17 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2. des RG de la FFF.

7.2. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence "joueur" pouvant être inscrit sur la feuille de match est illimité.

7.3. Pour les questions relatives à la qualification les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

7.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 7 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Discipline-Réserves- Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Purgation d'une sanction

Lorsqu'un joueur appartenant à un club ne participant pas au Championnat Futsal MOSELLE a écopé d'une sanction consécutivement à un match de coupe MOSELLE Futsal et s'il ne peut purger lors de la suite de cette compétition, la sanction est considérée comme purgée à l'issue de la saison.

Cependant si la suspension résulte d'une agression sur officiel, ladite suspension reste à purger la saison suivante.

8.2. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2.1. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

8.2.2. Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

8.3. Les décisions de la Commission de discipline du DMF et de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec l'article 2 du Chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF, du Règlement Disciplinaire du DMF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Futsal.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des officiels désignés sont prises en charge à hauteur de 50% par le club recevant ainsi que pour autant par le club visiteur.

10.5. Pour le « Final Four », Les indemnités des officiels désignés sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès aux lieux des rencontres

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de la Coupe de MOSELLE Futsal les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit sur le lieu des rencontres.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue du « Final Four », le club vainqueur recevra la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal du DMF et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

Annexe « Le final four »

Article 1^{er}

Gestion

article 2

Système de l'épreuve

article 3

Durée des matchs

article 4

Composition des équipes

article 5

Qualifications

article 6

Discipline-Réserves-Réclamations

article 7

Arbitrage

article 8

Couleurs des équipes

article 9

Ballons

article 10

Accès des terrains

article 11

Régime financier

article 12

Récompenses

article 13

Article 1^{er}

Les quatre dernières équipes qualifiées de la Coupe de MOSELLE Futsal se disputent le trophée au cours d'une journée appelée « Final Four »

Gestion

Article 2

La Commission Futsal nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration du « Final Four » dans respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Système de l'épreuve

Article 3

Les rencontres correspondent à des ½ finales qui sont déterminées par tirage au sort effectué entre les quatre dernières équipes qualifiées.

Les deux vainqueurs se disputent le trophée lors d'une finale. Les deux perdants se disputent la troisième place.

Durée des matchs

Article 4

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 10 minutes de temps effectif.

La durée de la mi-temps est de 5 minutes.

Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

Composition des équipes

Article 5

Pour toutes les rencontres, les 12 joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Qualifications

Article 6

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés et être autorisés à participer à la date du « Final Four » en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Discipline/Réserves/Réclamations

Article 7

Les modalités de l'article 8 du règlement de la Coupe de MOSELLE Futsal Seniors s'appliquent.

Arbitrage

Article 8

8.1. Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

8.2. Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

8.3. Fautes cumulées : après la troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période, un coup de pied de pénalité direct est exécuté à 10m selon la procédure prévue par la loi 13 .5. des lois du jeu Futsal.

Couleur des équipes

Article 9

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Ballons

Article 10

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès des terrains

Article 11

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du « Final Four » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier

Article 12

12.1 Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

12.2. Les recettes vont entièrement au club partenaire de l'organisation.

12.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du DMF.

12.4. Le DMF prend en charge les indemnités des officiels.

Récompenses

Article 13

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme participation au « Final Four »

A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « Coupe de MOSELLE Futsal Seniors

» dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer le trophée au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

ooo ooo